



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 5

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, M. Nicolas ESNAULT, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, adjoints au Maire, M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Richard MARTIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Françoise BERTHOME, M. Mickaël ANDRE.

Absents avec procuration de vote

Mme Martine BUTEUX représentée par Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Marianne TURPIN représentée par M. Nicolas ESNAULT, Mme Monique SIMONNET représentée par Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Christelle BEAUDOUIN représentée par M. Emmanuel REINE, M. Michaël VILALTE-HEUZE représenté par M. Richard MARTIN.

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

M. Emmanuel BERTHELOT

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

Affaires générales :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Administration générale et ressources humaines

5. Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

6. Règlement intérieur du Conseil Municipal
7. Droit à la formation des élus
8. Remboursement des frais des élus
9. Création d'un poste d'ingénieur
10. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

Finances

11. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
12. Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025
13. Affectation des résultats définitifs 2025
14. Décision modificative n°1 du budget 2026
15. Détermination du coût de la scolarité pour l'année scolaire 2025-2026
16. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat
17. Demandes de subventions

Affaires scolaires, enfance et jeunesse

18. Fixation des tarifs de la restauration, garderie et centre de loisirs à compter du 01 septembre 2026
19. Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Culture

20. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Argences

Questions diverses

Délibération n°2026-038

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Marie-Françoise ISABEL propose de désigner Emmanuel BERTHELOT comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la désignation de Emmanuel BERTHELOT comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-039

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- **Conformément à la délibération 2026-024, 7° :**

Liste des actes de concessions			
Type	N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
Renouvellement			
Acquisition	2026-002	17/05/2026	30 ans
	2026-003	19/05/2026	30 ans

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Madame le Maire propose de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **PREND ACTE** de ces décisions,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-040

Approbation du procès-verbal du conseil du 30 mars 2026

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame Marie-Françoise ISABEL propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 30 mars 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	3 ¹	Contre	1 ²	Pour	23

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

¹Abstention de Richard MARTIN, Philippe OUVRARD et Françoise BERTHOME.

² Contre de Richard MARTIN pour le compte de Mickaël VILALTE-HEUZE.

Madame Françoise BERTHOME indique une faute concernant son prénom, dans les échanges figurant en page 13 du projet de procès-verbal.

Madame le Maire indique que cela sera corrigé.

Délibération n°2026-041

Approbation du procès-verbal du conseil du 13 avril 2026

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame Marie-Françoise ISABEL propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 13 avril 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	4 ³	Contre	1 ⁴	Pour	27

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

³Abstention de Richard MARTIN, Philippe OUVRARD, Françoise BERTHOME et Jacques-Yves OUIN.

⁴Contre de Richard MARTIN pour le compte de Mickaël VILALTE-HEUZE.

Madame Françoise BERTHOME indique une faute concernant son nom, dans les échanges figurant en page 12 du projet de procès-verbal.

Madame le Maire indique que cela sera corrigé.

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément au règlement intérieur qui sera présenté lors de la réunion, les prochains procès-verbaux n'indiqueront plus mot à mot les échanges et préciseront uniquement la teneur des discussions.

Délibération n°2026-042

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Calvados fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux du département ;

Considérant que la commune d'Argences doit élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants pour participer au collège électoral chargé de l'élection des sénateurs ;

Après appel des candidatures, une seule liste a été déposée.

Après dépouillement et répartition des sièges selon les règles prévues par le code électoral, sont proclamés élus :

Délégués titulaires :

1. Mme ISABEL Marie-Françoise
2. M. LEROY Thomas
3. Mme MAIGRET Lydie
4. M. OUIN Jacques-Yves
5. Mme GUERIN Florence
6. M. LECERF Adrien
7. Mme TURPIN Marianne
8. M. ESNAULT Nicolas
9. Mme BERTHOME Françoise
10. M BERTHELOT Emmanuel
11. Mme BUTEUX Martine

12. M. MARTIN Richard
13. Mme SALERNO Stéphanie
14. M. REINE Emmanuel
15. Mme VAUGEOIS Delphine

Suppléants :

1. M. ANDRE Mickaël
2. Mme LEULLIER Anne
3. M. DUBOURGUAIS Mathias
4. Mme BEAUDOUIN Christelle
5. M. LEFEBVRE Eric

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire remercie Monsieur Martin d'avoir accepté de faire une liste commune pour ces désignations.

Délibération n°2026-043

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Le règlement intérieur du conseil municipal est prévu par l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce règlement fixe les modalités d'organisation interne du conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il vous sera proposé d'approuver le projet de règlement intérieur, téléchargeable à partir du lien figurant à la fin de la présente note.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Ouvrard fait remarquer que le règlement intérieur ne mentionne pas, à l'article 25, les modalités de votes au scrutin public.

Monsieur Esnault indique que cela sera rectifié.

Délibération n°2026-044

Droit à la formation des élus

Rapporteur

Droit à la formation des élus

Vu l'article L. 2123-12 du CGCT,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu l'avis de la commission ressources humaines et administration générale du 12 mai 2026.

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de sa collectivité.

Dans cette perspective, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il vous sera proposé de déterminer les orientations et de fixer les crédits ouverts destinés à financer la formation des élus.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** le droit à la formation des élus,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-045

Remboursement des frais des élus

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion :

- De l'exécution d'un mandat spécial
- De déplacement des membres du Conseil Municipal.
-

Par ailleurs, l'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que tous les membres du Conseil Municipal ont droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

En outre, les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Enfin, l'article L.2123-19 du CGCT prévoit que le Conseil peut voter des indemnités au Maire pour frais de représentation, pour les dépenses engagées dans l'exercice des fonctions et dans l'intérêt communal.

VU l'avis de la commission ressources humaines et administration générale du 12 mai 2026.

Il est proposé de fixer le remboursement de l'ensemble de ces frais.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-048

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32), proposée sur délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé la liste suivante :

M. Cédric BOULLIN	Mme Nelly LEPLARD
M. Michel COMBE	M. Olivier DECOUTERE
M. Jean-Pierre JOBARD	M. Jacques-Yves OUIN
Mme Carole LAVIEILLE	M. Mickaël PIBOUIN
M. François VERMES	M. Jacques BISCHOFF
Mme Martine BUTEUX	Mme Cathy GEFFROY
M. Thomas LEROY	M. Gilbert GEMY
M. Sébastien LEBARBENCHON (Vimont)	Mme Nelly LEMAIRE (Valambray)
M. Yves ROCHER (Vimont)	Mme Annie RODIER
Mme Nelly GONDON	M. Gilbert LABOUROT
Mme Julie LEVILLAIN	M. Philippe DUFLOT
Mme Isabelle BARTI	M. Michel EUDE
M. Jean-Pierre BAUDRY	Mme Laurence THUDOR
M. Franck POMMIER	M. Francis LECOINTRE
M. Rui Manuel DOS SANTOS	Mme Jenny HAMEL
M. Emmanuel REINE	M. Emmanuel BERTHELOT

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-049

Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion. Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter des budgets 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'exercice 2025.

Le compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Recettes	4 867 927,39	773 350,23
B	Dépenses	3 883 973,23	1 134 896,99
C	Solde d'exécution (A-B)	983 954,16	- 361 546,76
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde d'exécution	983 954,16	- 361 546,76
D	Résultat reporté (N-1)	3 542 738,32	-133 161,95
E	Résultats intermédiaires (C+D)	4 526 692,48	- 494 708,71
Restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Solde des Restes à réaliser N		- 195 598,78
G	Résultat cumulé à affecter (E+F)	4 526 692,48	- 690 307,43

A l'instar de l'approbation du Compte Administratif, le Maire doit quitter la salle au moment du vote du CFU.

Il vous est proposé d'autoriser la désignation du président de séance à main levée.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **AUTORISE** la désignation du président de séance à main levée,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il vous est proposé de désigner Lydie MAIGRET comme présidente de séance.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **DESIGNE** Lydie MAIGRET présidente de séance,

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'approuver le CFU pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	21	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **CONSTATE** le retrait du Maire,
- **APPROUVE** le CFU pour l'exercice 2025,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-050

Affectation des résultats définitifs 2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élève à 4 526 692,48 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 690 307,43 €

Ainsi, il vous sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	690 307,43 €
Compte 001 : Solde d'exécution N-1 :	494 708,71 €
Compte 002 : Excédent reporté de 2025 :	3 836 385,05 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** l'affectation des résultats définitifs 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-051

Décision modificative n°1 du budget 2026

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La présente décision modificative a pour but de régulariser une écriture de 2025, concernant la remise à neuf des vestiaires du stade de foot. Elle est neutre budgétairement.

Elle s'équilibre à hauteur de 112 356 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Op.	Article	Libellés	Montant	Chap.	Op.	Article	Libellés	Montant
21	9228	21314	Rénovation vestiaire du stade	112 356,00	21	9999	21314	Rénovation vestiaire du stade	112 356,00
TOTAL DI				112 356,00	TOTAL RI				112 356,00

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n°1 du budget 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2026 ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-052

Détermination du coût de la scolarité pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur

Lydie MAIGRET

L'article L. 212-4 du code de l'éducation fixe le principe selon lequel la commune a la charge des écoles publiques. Chaque commune doit ainsi assumer les frais de fonctionnement liés à la scolarité des enfants de la commune, même dans le cas où la commune ne dispose pas d'école. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement obligatoire.

Ce coût sert également de base de calcul à la contribution des autres communes, lorsque le groupe scolaire accueille des enfants dont la famille ne réside pas sur Argences.

Pour l'année 2025-2026, le cout de la scolarité s'élève à 1 320,61 € pour un élève en maternelle et à 522,21€ pour un enfant en élémentaire.

Il vous est proposé de fixer le cout de la scolarité, conformément aux montants ci-dessus.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la détermination du coût de la scolarité pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-053

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1er degré sous contrat

Rapporteur

Lydie MAIGRET

En vertu de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes de résidence doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celle des classes publiques de même niveau (maternelle et élémentaire) en fonction des élèves scolarisés à partir de 3 ans. Le montant est déterminé en fonction du cout de la scolarité fixé précédemment.

Le nombre d'enfants argençais inscrits à l'école Sainte-Marie à la rentrée scolaire 2025 s'établit à 13 en maternelle et 23 en élémentaire, soit une participation de 29 178,81 €.

Compte tenu de l'avance de subvention, actée par délibération n°2025-002, en date du 13 janvier 2025, d'un montant de 17 065 €, le solde à verser s'élève à 12 113,81 €.

Il vous est proposé d'octroyer à l'école Sainte-Marie le solde de la subvention, pour un montant de 12 113,81 €.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	2 ⁵	Contre	0	Pour	25

- **APPROUVE** d'octroyer à l'école Sainte-Marie le solde de la subvention demandé ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

⁵ *Abstention de Richard MARTIN et Philippe OUVRARD*

Délibération n°2026-054

Demandes de subventions au titre du contrat de territoire et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Dans le cadre du contrat de territoire conclu avec le Département du Calvados et du dispositif DSIL avec l'Etat, trois demandes de subventions ont été déposées.

1 – Rénovation des installations sportives du stade René Maginier :

Cet équipement a fait l'objet en 2025 d'importants travaux afin de répondre aux normes en vigueur en matière d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité, ainsi qu'aux besoins fonctionnels des utilisateurs. Il est principalement mis à disposition du Muance Football Club, qui regroupe plus de 300 licenciés issus d'une quinzaine de communes du territoire.

Une première phase de travaux a ainsi été réalisée en 2025, portant sur la rénovation des vestiaires.

Une dernière phase est envisagée pour l'année en cours. Elle consiste en la réfection des sanitaires, le remplacement de l'éclairage des terrains par un éclairage LED, en partenariat avec le SDEC, ainsi que la mise aux normes des buts de football.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 165 137,12 € HT. Le SDEC apportera une aide de 25 374,11€ et une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposée auprès de la Préfecture du Calvados. Le Département sollicité pour apporter son aide à hauteur de 40% du cout du projet.

2 – Rénovation des installations sportives dédiées au Tennis et réfection du sol des Coteaux :

La surface du terrain intérieur du Tennis doit être entièrement reprise afin d'assurer une pratique sportive sécurisée, notamment par la réfection de la couche d'accroche de la peinture. Par ailleurs, l'un des terrains extérieurs nécessite une réhabilitation complète en vue de sa transformation en terrain de pickleball, afin d'accompagner le développement du club et de diversifier l'offre sportive proposée aux usagers.

Par ailleurs, après plus de 10 années d'utilisation, le sol du gymnase des Coteaux présente des signes d'usure. Conformément aux prescriptions du fournisseur, un gros entretien doit être réalisé afin de procéder à la régénération de la couche d'usure par l'application d'une résine.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 38 448,31 € HT. Une demande de DSIL a été déposée auprès de la Préfecture du Calvados. Le Département sollicité pour apporter son aide à hauteur de 40 % du cout du projet.

3 – Rénovation du gymnase des Marronniers :

Une première phase de travaux a été engagée en 2025, comprenant le remplacement du sol sportif ainsi que la réfection de l'étanchéité du bâtiment. Afin d'achever cette rénovation, il est envisagé de remplacer les menuiseries extérieures (portes d'accès et de secours), de mettre en place un contrôle d'accès sécurisé en substitution des clés actuelles, de procéder à la réfection des peintures et à la mise en conformité des équipements de handball.

Le coût total de ces travaux est estimé à 84 073,87 € HT. Une demande de DSIL a été déposée auprès de la Préfecture du Calvados. Le Département sollicité pour apporter son aide à hauteur de 40 % du cout du projet.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** les demandes de subventions au titre du contrat de territoire et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-055

Fixation des tarifs de la restauration, garderie et centre de loisirs à compter du 01 septembre

Rapporteur

Marianne TURPIN

La politique tarifaire de la ville facilite l'accès de tous les enfants aux différents services éducatifs. Une tarification modulée tenant compte des revenus des familles a été mise en place.

Considérant la nécessité d'adapter certains tarifs à l'évolution des coûts de fonctionnement et de préserver le pouvoir d'achat des familles, Il est proposé de ne faire évoluer que les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie à partir du 1^{er} septembre 2026. Les tarifs du centre de loisirs mercredi et vacances resteront stables, sauf le supplément pour dépassement horaire qui augmente de 1€.

Par ailleurs, il vous est proposé de reconduire l'aide de 25 € pour 5 jours de présence ou 50 € pour 10 jours de présence ou plus au centre de loisirs d'Argences durant l'été pour les familles argençaises.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la fixation des tarifs de la restauration, garderie et centre de loisirs à compter du 01 septembre,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-056

Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Rapporteur

Marianne TURPIN

Dans le cadre du dispositif "Notre école faisons La Ensemble" (NEFLE), la commission académique a validé un projet pédagogique présenté par le groupe scolaire Paul Derrien, avec l'aide des crédits du Fonds innovation pédagogique (FIP).

Ce fonds s'inscrit dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements accordés par la collectivité territoriale aux écoles maternelles et primaires.

Certains achats ont été réalisés directement par les services du rectorat de l'académie de Normandie. Ce dernier souhaite maintenant transférer la propriété de ces matériels.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, joint à la présente note.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-057

Règlement intérieur de la bibliothèque d'Argences

Rapporteur

Florence GUERIN

La bibliothèque municipale d'Argences est un service public qui a pour missions, d'une part, d'assurer l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'information, et de l'autre, de contribuer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Il convient d'en déterminer les conditions d'accès, d'accueil et de consultation de ses ressources, ainsi que de définir les modalités d'inscription et de prêts des ouvrages.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur téléchargeable à partir du lien figurant à la fin de la présente note.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque d'ARGENCES,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Ouvrard fait remarquer que les justificatifs d'identité et de domicile ne sont plus demandés et s'interroge sur les conséquences financières ou de quota sur la boîte numérique.

Madame Guérin indique que ces points seront vérifiés.

Monsieur André dit que s'agissant de culture, on ne doit pas se poser la question.

Monsieur Martin précise que le cout de l'abonnement, payé par la Commune, est fonction du nombre d'habitants.

Madame le Maire informe l'assemblée de la date des prochaines réunions du Conseil :

- Le 22 juin 2026 à 20h00
- Le 28 septembre 2026 à 19h00
- Le 07 décembre 2026 à 19h00.

La séance est levée à 20h22

Le secrétaire de séance
M. Emmanuel BERTHELOT



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

